



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 décembre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 12 16-04- FINANCES – Budget annexe Plan Local  
de l'Habitat - Ouverture anticipée de crédits au budget 2025

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/12/2024
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>25</b>	Affichage de la convocation : 10/12/2024
Pouvoirs :	<b>6</b>	
Votants :	<b>31</b>	Affichage du compte rendu : 18/12/2024
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR		
<b>Absents ou excusés</b> :		
Mme Chantal BERTHILLON M Sylvain BARCET		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Les crédits ouverts en 2024 s'élèvent à 761 156, 00€ dont 198 150, 88 € de crédits afférents au remboursement de la dette. Dans l'attente du vote du budget principal 2025 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2024	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
16 – Emprunts	198 150 €	5 000 €	Cautions

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,**

**Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le

19.12.2024

et de la publication en mairie le

19.12.2024

Le secrétaire  
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

